

ANNEXE N°4 – PROCÉDURE DE LIVRAISON, DE MISE À DISPOSITION ET DE DÉPART EN AGENCE

Article 1 – Principe

Avant toute mise à disposition du matériel, ATOUTLOC procède à un contrôle de son état général, de son fonctionnement et de la présence de ses accessoires.

Cette procédure a pour objet de constater l'état du matériel au début de la location et de disposer d'éléments de preuve en cas de contestation.

Article 2 – Livraison sur chantier

Lors d'une livraison sur chantier ou sur tout autre lieu désigné par le Client, le chauffeur procède notamment aux opérations suivantes :

- Déchargement du matériel ;
- Contrôle visuel général ;
- Réalisation de photographies ;
- Présentation du matériel au Client ou à son représentant ;
- Rappel des principales consignes d'utilisation et de sécurité ;
- Signature du bon de livraison sur la tablette numérique du chauffeur.

Le Client s'engage à mettre à disposition une personne habilitée à réceptionner le matériel et à signer le bon de livraison.

À défaut, ATOUTLOC pourra procéder à la livraison dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente annexe.

La signature du bon de livraison vaut reconnaissance de la bonne réception du matériel, sauf réserves expressément formulées.

Article 3 – Départ en agence

Lorsque le Client retire le matériel dans les locaux d'ATOUTLOC, les opérations suivantes sont réalisées :

- Contrôle du matériel ;
- Réalisation des photographies de départ ;
- Présentation des principales consignes d'utilisation et de sécurité ;
- Signature du bon de livraison ;
- Chargement du matériel par le Client.

Le Client assure seul le chargement, l'arrimage et le transport du matériel dans son véhicule ou sa remorque.

Le personnel d'ATOUTLOC n'intervient pas dans ces opérations et ne pourra être tenu responsable de tout dommage matériel ou corporel survenant lors du chargement, de l'arrimage ou du transport effectué par le Client.

Article 4 – Photographies

Lors de chaque mise à disposition, ATOUTLOC réalise généralement entre **5 et 15 photographies**, selon la nature du matériel.

Ces photographies peuvent notamment porter sur :

- Les différentes faces du matériel ;
- Les pneumatiques ou les chenilles ;
- Les accessoires remis au Client ;
- Les équipements spécifiques ;
- Les commandes ;
- l'horametre, lorsqu'il est accessible ;
- Le niveau de carburant, lorsqu'il est visible ;
- Ainsi que tout défaut apparent existant avant la mise à disposition.

Les photographies sont conservées par ATOUTLOC et constituent un moyen de preuve de l'état du matériel lors de sa remise au Client.

Article 5 – Défauts apparents

Toute rayure, bosse, fissure, déformation ou autre défaut apparent constaté avant la mise à disposition est photographié.

Lorsque cela est nécessaire, ces défauts peuvent également être mentionnés sur le bon de livraison.

Le Client reconnaît avoir été informé de ces éléments avant le début de la location.

Article 6 – Réserves

Le Client est invité à vérifier le matériel lors de sa remise.

Toute réserve concernant l'état du matériel, son fonctionnement, ses accessoires ou ses équipements doit être inscrite sur le bon de livraison avant le début de la location.

À défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis en bon état apparent, complet, conforme à sa destination et avec l'ensemble de ses accessoires.

Article 7 – Signature électronique

Le bon de livraison est signé électroniquement sur la tablette numérique du chauffeur ou en agence.

Cette signature possède la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Elle atteste notamment :

- De la remise du matériel ;
- De la remise des accessoires mentionnés au bon de livraison ;
- De la communication des principales consignes d'utilisation et de sécurité ;
- De l'absence de réserve, sauf mention contraire portée sur le bon de livraison.

Article 8 – Absence du Client

Lorsque le Client ou son représentant est absent lors de la livraison, ATOUTLOC pourra néanmoins procéder à la mise à disposition du matériel si les conditions de sécurité le permettent.

Le chauffeur mentionnera alors l'absence du Client sur le bon de livraison.

Les photographies réalisées lors de la livraison permettront d'établir l'état du matériel au moment de sa mise à disposition.

La location prendra effet à compter de la mise à disposition effective du matériel.

Article 9 – Horametre et niveau de carburant

Lorsque cela est techniquement possible, ATOUTLOC photographie l'horametre ainsi que le niveau de carburant lors de la remise du matériel.

Ces éléments servent de référence pour le suivi des heures d'utilisation et pour la vérification du niveau de carburant lors de la restitution.

L'absence de photographie de l'horametre ou du niveau de carburant, notamment lorsque ces informations ne sont pas accessibles ou visibles, n'affecte pas la validité de la mise à disposition du matériel.

Article 10 – Valeur probante

Le bon de livraison signé, les photographies réalisées par ATOUTLOC, les relevés d'horametre, les relevés de carburant ainsi que toute donnée enregistrée lors de la mise à disposition constituent des moyens de preuve recevables entre les parties.

Ils pourront être utilisés par ATOUTLOC pour justifier l'état du matériel au début de la location, la présence des accessoires remis au Client ainsi que le relevé des heures de fonctionnement et du niveau de carburant.

Les photographies et données enregistrées pourront être conservées sous format numérique pendant toute la durée nécessaire à la gestion de la location, au traitement d'un éventuel litige ou au respect des obligations légales d'ATOUTLOC.